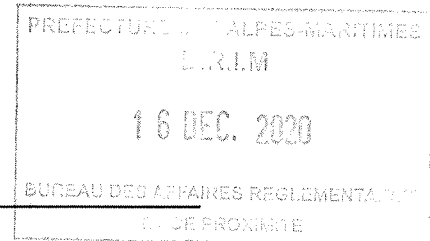


Mis à jour le : 21/09/2020

CLUB KITCARS BURTON DERIVES 2CV

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

STATUTS



ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Ayant pour titre : KITCARS BURTON DERIVES 2CV
Et pour sigle : KBD

ARTICLE 2 – BUT, OBJET

Cette association a pour objet de :

- Inventorier et accueillir :
 - . Les propriétaires, amateurs et/ou sympathisants des véhicules dérivés de la 2 CV Citroën, en particulier les cabriolets « Burton » et Kit-Cars.
 - . Tout contributeur personne physique ou morale pouvant aider ces derniers dans leurs activités conformes à l'objet social des présents statuts.
- Leur fournir toute aide technique, administrative, juridique, pour la construction, l'importation, l'homologation, l'immatriculation et la maintenance de leurs véhicules,
- Leur procurer tout appui pour l'achat des véhicules et des interventions sur ceux-ci, par la recherche des meilleures conditions de prix, de crédit, le cofinancement entre membres, etc...
- Organiser des manifestations : repas associatifs, rallyes, participation aux salons et expositions, ...
- Et plus généralement d'entreprendre toutes initiatives favorables à des membres, non contraires aux présents statuts.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PEGOMAS - 06580, 277 Chemin des Mitres.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

A handwritten signature in black ink, followed by the initials "JC" written below it.

L'association se compose de :

Membres actifs ou adhérents, personnes physiques.

Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales (un représentant, avec droit de vote au conseil d'administration).

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'admission ne peut être accordée définitivement qu'après les douze premiers mois qui sont probatoires.

ARTICLE 7 - MEMBRES, COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation réglementaire.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle.

Le montant des cotisations, et des droits d'entrée s'il y a lieu, est arrêté chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

Le non-renouvellement par le bureau à l'issue de la période probatoire

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée ou courriel identifié), à fournir au bureau ses explications oralement ou par écrit.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

Par décision du conseil d'administration, la présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, et se conformer alors à leurs propres statuts et règlements.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

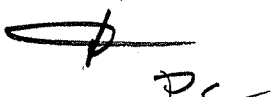
- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Le montant des subventions
- 3° Les bénéfices tirés des activités à caractère économique mentionnées à l'article 2.
- 4° Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au mois de Janvier, sauf modification d'un an sur l'autre par le conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.



Les membres peuvent ne pas y assister physiquement, en adressant un pouvoir à un autre membre, ce qui leur permet d'être comptabilisés comme votants. Les pouvoirs en blanc sont attribués au président. Pour simplifier les votes lors des AGO et la représentativité des votants, le nombre de votes possibles est plafonné à 6 par adhérents soit un maximum de 5 procurations possibles. Le nombre d'adhérents augmentant il est important de donner plus de la souplesse lors de votes de nos Assemblée Générale.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association depuis le dernier exercice

Le trésorier rend compte de sa gestion et, après avis du vérificateur des comptes, soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale statue sur le montant de cotisations annuelles et des droits d'entrée présentés par le conseil d'administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les remarques écrites annexées par les membres au pouvoir qu'ils ont formulé sont triées et lues par le président.

Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. Il n'est pas fixé de quorum.

Après épuisement de l'ordre du jour, on procède au renouvellement des membres sortants du conseil, et à la nomination du vérificateur aux comptes de l'exercice à venir.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Elles s'imposent à tous les membres de l'association, qu'ils soient présents, représentés ou absents.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification desdits statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres au moins, élus pour 3 années par l'assemblée générale.

Le conseil est renouvelé chaque année par tiers. Les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort parmi les titulaires d'origine.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres concernés, jusqu'à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres qu'ils ont remplacés.

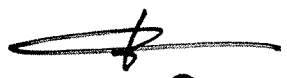
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart au moins de ses membres. Compte tenu de la dissémination géographique inévitable de l'association, la tenue des conseils d'administration pourra se faire par tout moyen de communication à distance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas participé à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire, et son siège vacant.

Le conseil d'administration supervise le travail du bureau et sa validité devant l'assemblée générale.

Il pourra désigner à cet effet un vérificateur des comptes, qui peut être un membre de l'association, mais choisi en-dehors du bureau et du conseil d'administration.


PC

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
- 4) Un(e) trésorier(e) et, au besoin, un(e) adjoint(e)

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables, et ne doivent pas être détenues par des membres d'une même famille.

Le bureau effectue les tâches usuelles de gestion de l'association, et en assure la représentation vis-à-vis des tiers et des administrations.

Chacun de ses membres doit rendre compte régulièrement au président, et un règlement intérieur pourra préciser les attributions de chacun.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les membres du conseil pourront avoir un compte courant, jamais débiteur, et dont la rémunération ne pourra pas dépasser le taux légal.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Eventuellement, un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

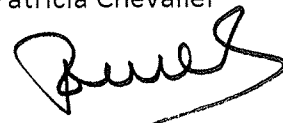
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Pégomas, le 21 septembre 2020



Thierry Chevalier
Président

Patricia Chevalier





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction de la Réglementation
de l'intégration et des migrations
B.A.R.P. - P.R.U.
06286 NICE CEDEX 3

Le numéro W372011827
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W372011827

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet des Alpes-Maritimes

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **16 décembre 2020**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

KITCARS BURTON DERIVES 2CV

dont le siège social est situé : 277 chemin des Mitres
06580 Pégomas

Décision(s) prise(s) le(s) : **18 septembre 2020**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Nice, le 16 décembre 2020

*Pour le préfet,
Le chef du bureau des affaires
réglementaires et de proximité*


Jean-Christophe BOUTONNET

DÉCLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
décret du 16 août 1901, article 2

Ce formulaire vous permet de déclarer la liste des personnes en charge de l'administration de votre association. L'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 2 de son décret d'application imposent la déclaration des éléments suivants : le nom, la profession, le domicile et la nationalité de celles et ceux qui sont chargés de l'administration de votre association.

Les données nominatives personnelles contenues dans cette liste ne feront l'objet d'aucune saisie permettant la constitution d'un fichier nominatif.

Cette liste est communicable à toute personne en faisant la demande.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

KITCARS BURTON DERIVES 2CV

Numéro de DOSSIER :

W 3 7 2 0 1 1 8 2 7

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET :

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION :

Etage, escalier, appartement

277

N°

Extension

Lieu-dit ou boîte postale

Immeuble, bâtiment, résidence

Chemin

Type de voie

06580

Code postal

DES MITRES

Nom de la voie

PEGOMAS

Commune / Localité

2 - NATURE DE LA DÉCLARATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

- faire une première déclaration (création d'association)
 faire une déclaration de modification

Veuillez indiquer, dans les deux cas, la date de la décision de l'organe délibérant : AG du 18 SEP 2020

3 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 30/11/2020 à PEGOMAS

Nom et qualité du déclarant - Signature
Thierry Chevalier Président

Titre de l'association : KITCARS BURTON DÉRIVES 2CV

Numéro de dossier :

W	3	7	2	0	1	1	8	2	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : PRÉSIDENT

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : CHEVALIER Prénom : THIERRY

• Nationalité : Française Profession : retraité

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<u>277</u> N°	<u>Chemin</u> Type de voie
<u>DES MITRES</u> Nom de la voie	
<u>06580</u> Code postal	<u>PEGOMAS</u> Commune / Localité
Lieu-dit ou boîte postale	

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : Secrétaire

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : CHEVALIER Prénom : Patricia

• Nationalité : Française Profession : BETBAITE

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<u>277</u> N°	<u>Chemin</u> Type de voie
<u>DES MITRES</u> Nom de la voie	
<u>06580</u> Code postal	<u>PEGOMAS</u> Commune / Localité
Lieu-dit ou boîte postale	

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : COMMUNICATION

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : CLABAUT Prénom : Yonel

• Nationalité : Française Profession : ENTREPRENEUR

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<u>12</u> N°	<u>Rue</u> Type de voie
<u>DU PORT AZIRE</u> Nom de la voie	
<u>85490</u> Code postal	<u>BENET</u> Commune / Localité
Lieu-dit ou boîte postale	

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'État concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »

Veillez compléter la page suivante ⇨ 2/7

Titre de l'association : MITCARS BURTON DERIVES 2CV

Numéro de dossier : W 3 7 2 0 1 1 8 2 7

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : CONSEILLER

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : PATOOR Prénom : Francois

• Nationalité : Française Profession : BETRAITE

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement 87 Immeuble, bâtiment, résidence
N° Extension Avenue FAIDHERBE
Type de voie Nom de la voie
Lieu-dit ou boîte postale 59300 VALENCIENNE S
Code postal Commune / Localité

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : ANIMATEUR

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : SCHIBA Prénom : DENIS

• Nationalité : Française Profession : BETRAITE

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement 9 Immeuble, bâtiment, résidence
N° Extension Rue de L'ORPHELINAT
Type de voie Nom de la voie
Lieu-dit ou boîte postale 48100 MARVEJOIS
Code postal Commune / Localité

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : SECRETARE ADJOINT

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : COUDRIET Prénom : EBANCIS

• Nationalité : Française Profession : EMPLOYE

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement 4 Immeuble, bâtiment, résidence
N° Extension Bis Rue DU PUIT
Type de voie Nom de la voie
Lieu-dit ou boîte postale 70170 CHAUX LES PORTS
Code postal Commune / Localité

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'État concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »

Veillez compléter la page suivante ⇨ 3/7

Titre de l'association : KITCARS BURTON JERIVES 2CV

Numéro de dossier : W.3720.11827

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : TRESORIER

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : AZALBERT Prénom : Gilles

• Nationalité : Française Profession : BRETAITE

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<u>22</u> N°	<u>Avenue</u> Type de voie
<u> </u> Extension	<u>BENE CASSIN</u> Nom de la voie
<u> </u> Lieu-dit ou boîte postale	<u>84170</u> Code postal
	<u>MONTEUX</u> Commune / Localité

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : WEBMASTER

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : BONDREUX Prénom : Cecilie

• Nationalité : Française Profession :

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<u>3</u> N°	<u>Rue</u> Type de voie
<u> </u> Extension	<u>DU MOULIN PINAULT</u> Nom de la voie
<u> </u> Lieu-dit ou boîte postale	<u>45800</u> Code postal
	<u>St JEAN DE BRAVE</u> Commune / Localité

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) :

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : Prénom :

• Nationalité : Profession :

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<u> </u> N°	<u> </u> Type de voie
<u> </u> Extension	<u> </u> Nom de la voie
<u> </u> Lieu-dit ou boîte postale	<u> </u> Code postal
	<u> </u> Commune / Localité

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'État concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »

Veuillez compléter la page suivante ⇨ 4/7